



SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-052
portant occupation du domaine public et
fermeture de la totalité du fronton municipal
du bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle ;

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, et L2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande du 09/12/2024 de l'organisation CAP WOMEN pour la tenue d'un entraînement « Drop Zone Girls » au raid d'orientation « Raid Cap Women » qui aura lieu, sur la commune, le dimanche 18 mai 2025, il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - Le dimanche 18 mai 2025 de 06h30 à 18h00, l'Association CAP WOMEN ORGANISATION est autorisée à occuper le domaine public communal, en vue d'y organiser le Drop Zone Girls, raid d'orientation, sur la place Xan Ithourria.

Article 02 - L'association devra laisser les lieux propres à la fin de la manifestation.

Article 03 - Ces dispositions seront matérialisées par l'apposition de la signalisation réglementaire.

Article 04 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 05 - « La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr ».

Article 06 - La Direction Générale des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Christelle DUBOURG Présidente de l'association,
- Direction des services techniques municipaux,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 17 février 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

